Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 7 (1869)
Heft: 49

Artikel: Les pygmées bossus de l'Uetliberg : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-180550

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

date ci-dessus, que le système métrique aurait dorénavant en Suisse une existence légale, parallèlement au système de poids et mesures établi par la loi du 23 décembre 1851.

Il était réservé que l'emploi du système métrique ne prendrait, dans chaque canton, un caractère officiel que trois mois après l'ouverture des bureaux d'étalonnage ou de vérification pour les nouvelles mesures; les mesures types seront livrées aux cantons par la Confédération.

Il résulte des explications fournies par M. le conseiller d'Etat Estoppey, ainsi que des avis publiés ces derniers jours par le département de l'agriculture et du commerce, que la seule cause du retard apporté dans notre canton à la mise à exécution de la loi fédérale réside dans le fait que le bureau fédéral de vérification n'est pas encore en état de fournir aux cantons les mesures types promises. Ce sera, paraît-il, vers le mois d'avril 1870 que notre bureau cantonal sera en mesure de vérifier les poids et mesures du système métrique qui seront confectionnés par l'industrie privée.

Nous sommes fort aise, pour notre part, de connaître d'une manière précise l'époque à laquelle l'usage du système métrique ne sera plus une contravention à la loi. Il est à remarquer en effet qu'aux termes de la loi du 23 décembre 1851, l'emploi des mesures du système français constitue un délit, qui tombe sous l'application d'amendes assez élevées, tant pour l'acheteur que pour le vendeur. La période transitoire, dans laquelle nous nous trouvons, présente à cet égard quelques dangers; un grand nombre de négociants se croient autorisés aujourd'hui à vendre leurs étoffes au mètre, et il y aurait quelque dureté, croyons-nous, à les punir pour ce fait, après la promulgation de la loi de 1868; d'un autre côté, les mesures dont ils se servent ne sont soumises à aucun contrôle, ce qui met l'acheteur à la merci du vendeur. Il est donc important de voir se rapprocher le jour où un état de choses aussi anormal pourra disparaître, et le canton de Vaud qui, depuis 1850, a constamment demandé l'introduction du système métrique doit tenir à honneur d'être un des premiers à lui donner un caractère légal.

S. C.

Les pygmées bossus de l'Uetliberg.

Conte.

II

Zurich en 1826.

De mauvaise humeur, et en grognant, Jean-Henri remonta, à travers champs, les bords de la Limmat et de la Sihl, pour se rendre au village que nous appelons aujourd'hui Aussersihl (le quartier extérieur de la Sihl) et qui s'appelait alors Sankt Jacob (Saint-Jacques). Il s'y trouvait un hospice et une plantation de mûriers. Notre jeune homme entra à l'auberge du *Sauvage*, pour noyer son dépit dans le vin et prendre des forces pour la chasse qu'il se proposait de faire.

— Donnez-moi une choppe de 1825, M. le capitaine du feu! dit-il à l'aubergiste, en entrant; puis il alla s'asseoir à une table, autour de laquelle se trouvaient déjà plusieurs convives. Apportez-nous, en même temps, un jeu de cartes, ajouta le préposé au registre des mariages. Le fils du juge de paix s'entend aux cartes comme un professeur, et je vais l'aider à se marier avec quelques bouteilles de bon vin vieux.

— Je ne jouerai pas ce soir, M. le préposé, répondit Jean-Henri. Comme vous le voyez, j'ai endossé mon costume de chasse. A minuit je franchirai l'Uetliberg pour me rendre à Sellenbüren et à Birmenstorf. On m'affirme que le gibier y abonde.

— Voilà une partie de plaisir que je ne voudrais pas faire avec vous, s'écria tout épouvanté le maître d'école, assis contre le mur, de l'autre côté de la table. (C'était un petit vieillard maigre, au nez barbouillé de tabac. Son costume se composait d'une redingote en coutil, toute déchirée.) C'est la nuit des Trépassés, poursuivit le magister, le sabbat va son train sur la montagne, vous y trouverez des spectres et des sorcières dans tous les buissons.

— Le nouveau pasteur du Frau-Munster, objecta un bourgeois de la ville, dit qu'il n'y a plus de sorcières!

— Comment? s'écrièrent à la fois le préposé, le capitaine du feu, le maître d'école et un juge, qui entendirent ce propos. Quoi? plus de sorcières! Jésus! c'est un blasphème de dire cela!

Et ici, chacun se mit à raconter son histoire. L'un prétendit avoir vu, une nuit, par un beau clair de lune, un monstre habillé de blanc, se promener dans sa chambre. Un autre soutint fermement que, toutes les nuits, le défunt quartier-maître de cavalerie, Escher, rôdait en pantoufles autour de sa maison. Un troisième prétendit que le paysan du Hard (au bord de la Limmat, en dessous du Krauel) qui, de son vivant, a transposé beaucoup de bornes de propriétés, ne peut trouver le repos, et rôde, transformé en homme de feu, dans ses champs, son plantage et sa tourbière. Un autre dit que, pendant son sommeil, une figure hideuse était venue se poser sur sa poitrine, et que ce ne pouvait être que la vieille gardeuse de chèvres Véréna du Geisshübel, qui avait ensorcelé ses vaches. On en conta bien d'autres encore, et tout cela fut admis comme Evangile. Tout cela fit tourner la tête à notre chasseur qui commença à se sentir *un certain mal*. Il n'était pas plus exempt de superstitions que la plupart de ses contemporains, aussi éprouva-t-il une vive satisfaction en voyant entrer dans la salle un nouveau personnage. C'était monsieur le bailli en personne. A son aspect, chacun se découvrit et se leva. Le magistrat alla gravement s'asseoir au haut de la table.

— Qu'y a-t-il de nouveau? M. le capitaine du feu, demanda-t-il en souriant à l'aubergiste. Avez-vous acheté du vin à Stæfa? Avez-vous fait de bonnes affaires? Avez-vous eu une bonne traversée?

— Oui, M. le bailli, répondit l'aubergiste. Pour remonter le lac, de Zurich à Stæfa, avec le bateau du marché, nous n'avons employé que sept heures, et pour redescendre de Stæfa à Zurich, six heures.

— Mais, à pied, je fais ce trajet en quatre heures, objecta Jean-Henri.

— J'aurais pris mon char à la bernoise (char à l'allemande en style vaudois), poursuivit l'aubergiste, mais les chemins sont mauvais et trop montueux.

— Oh! les chemins du lac ne sont pas si mauvais, dit le meunier, ce sont les routes de l'intérieur du pays qui sont mauvaises.

— Si seulement quelqu'un pouvait inventer l'art de voler! répondit le bailli en souriant, puis s'adressant au juge: Vous avez été là-bas, à Zug, comment les affaires ont-elles marché? le bétail s'est-il bien vendu?

— Ah! répondit le juge, c'est allé bien misérablement. Dans notre heureuse patrie on ne peut rien acheter, même avec son meilleur argent. Ceux de Zug n'ont voulu entendre parler ni des schillings, ni des bocks du canton de Zurich, et, s'il ne m'était resté en poche quelques mauvais batzen des autres cantons, j'aurais été réduit à mendier pour ne pas périr de faim. J'en reviens toujours à mon dire, notre sage et prudent bourguemestre et le Conseil d'Etat devraient chercher un remède à cet état de choses.

(La suite au prochain numéro.)

L. Monnet. — S. Cuénoud.

LAUSANNE. — IMP. HOWARD ET DELISLE.